

Conseil Municipal, le 21 janvier à 20h00

PRESENTS : M. POTTIER Patrice, M. BRUNEAU Jean-Luc, M. QUID'BEUF Marc, M. JARDIN Philippe, M. NEVEU Patrick, MME RIVOAL Gwenaëlle, Mme BOUVIER Lydie, M. DUBOIS Mickaël, Mme MAUNY Laure, M. TERCINET Fabrice, M. PORCHER Nicolas, MME BOUHOURS Véronique, HERRY Loïc, M. MICHENEAU Christian

EXCUSES :

ABSENTS : M. ROUSSEAU Christophe

POUVOIR : M. ROUSSEAU Christophe à M. BRUNEAU Jean-Luc

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Président de séance : POTTIER Patrice

Secrétaire de séance : M. HERRY Loïc

Prochains conseils municipaux

25 janvier 2024

29 février 2024

04 avril 2024

23 mai 2024

20 juin 2024

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2023

Aucune remarque n'étant émise, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2023 à l'unanimité.

Délibération 2023-052: Recensement de la population 2024 : Désignation d'un coordonnateur d'enquête et création d'emplois d'agents recenseurs.

Rapport

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2024 les opérations du recensement de la population.

Qu'à ce titre il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête, de créer de(s) emploi(s) d'agent(s) recenseur(s) et de fixer leur rémunération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décision

- **de désigner un coordonnateur d'enquête** chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui sera un agent communal.

S'il est agent communal, le coordonnateur d'enquête peut :

- être déchargé d'une partie de ses fonctions et conserver sa rémunération habituelle,
- bénéficier d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire correspondant à l'exercice de sa responsabilité de coordonnateur,
- bénéficier du paiement d'heures complémentaires pour les agents à temps non complet.

- **de créer deux emplois d'agents recenseurs** afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

- **de les recruter en qualité de contractuels de droit public**, sur la base d'un accroissement temporaire d'activité
- **de fixer le forfait de 610 € brut par agent** auquel s'ajoutera un **forfait de 100 €** pour les frais de transport, plus une prime de 100€ si 95% est atteint sur le pourcentage de retour de questionnaire.

Résultats de vote :

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Conseil clos à 22h00

Fait à LE BOULAY,

Le 22/12/2023

M. POTTIER Patrice

